



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction de la recherche et de la valorisation

Pôle soutien et pilotage de la recherche

poles-recherche.appui@utoulouse.fr



**Appel à candidatures aux nominations des  
directeurs et directeurs-adjoints des pôles de  
recherche BABS, DSPEG, H-SHS, MST2I, SDM, UPEE  
de l'Université de Toulouse**

## LA PRESIDENTE

**Vu** le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Toulouse adopté par le conseil d'administration du 2 juin 2025 par délibération 2025/06/CA-049.

## DECIDE

### Article 1 : Calendrier électoral

OPERATIONS	DATES
Diffusion de l'appel à candidature	Lundi 29 juin 2026
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi le cas échéant	Lundi 31 août 2026 à 12h00
<b>Date limite de proposition par le conseil de pôle de recherche du directeur et des directeurs-adjoint(s) (équipe de direction)</b>	<b>Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026</b>
Avis simple du Collège de coordination en formation élargie (CCE) sur l'équipe de direction proposée pour chaque pôle de recherche	Octobre 2026
Nomination des équipes de direction de chaque pôle de recherche par le Président de l'Université de Toulouse	Novembre 2026

### Article 2 : Présentation des pôles de recherche

L'Université de Toulouse (UT) anime les pôles de recherche qui fédèrent les structures de recherche. Les pôles de recherche regroupent, dans une logique de champs disciplinaires, les structures de recherche rattachées à l'UT, celles rattachées aux établissements associés et partenaires de l'UT et/ou aux organismes de recherche<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.univ-tlse3.fr/structures-de-recherche/poles-et-structures-de-recherche>.

Les six pôles de recherche de l'UT sont les suivants :

- BABS : Biologie, Agronomie, Biotechnologies et Santé ;
- DSPEG : Droit, Sciences Politiques, Économie et Gestion ;
- H-SHS : Humanités, Sciences Humaines et Sociales ;
- MST2I : Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie ;
- SDM : Sciences De la Matière ;
- UPEE : Univers, Planète, Espace et Environnement.

Les pôles de recherche contribuent à la définition et mettent en œuvre la stratégie scientifique de l'UT par leur implication dans ses instances. Ils assument une fonction d'animation et de coordination de leur communauté. Ils contribuent, avec les organismes nationaux de recherche, les établissements-composantes et les établissements et organismes associés et partenaires, au développement et au renforcement de l'interdisciplinarité et des liens entre la recherche, la formation et l'innovation. Ils proposent des stratégies de développement sous forme de recommandations sur la base d'une analyse de leurs thématiques de recherche, en intégrant le cas échéant une dimension inter-pôles, dans le contexte national et international. La liste détaillée de leurs missions figure à l'article 12 du règlement intérieur de l'UT.

### **Article 3 : Présentation des fonctions de directeurs et directeurs-adjoints de pôle de recherche**

Le directeur de pôle est en charge de l'animation du pôle de recherche et de ses instances (conseil de pôle, bureau du conseil de pôle). Il veille au respect des objectifs suivants :

- Établir et maintenir un lien efficace entre les structures de recherche, qui sont les éléments constitutifs de l'activité recherche, et la gouvernance de l'UT ;
- Conserver une certaine souplesse de fonctionnement, reflétant les organisations des différents établissements de rattachement desdites structures de recherche ;
- Rechercher le consensus dans les avis et positions prises ;
- Participer aux instances de l'UT traitant des questions relatives à la recherche.

Le directeur de pôle est membre de la conférence de la recherche et du conseil des directeurs de composantes et des pôles de recherche de l'UT. Il est invité à la commission de la recherche de l'UT. Il participe au bureau des pôles animé par le vice-président de la commission de la recherche de l'UT. Le directeur de pôle a une mission de représentation de l'UT au sein d'instances externes, sur sollicitation du président de l'UT ou du vice-président de la commission de la recherche de l'UT.

Il partage ces missions avec les directeurs-adjoints et peut se faire représenter par l'un d'eux dans les instances/commissions où le pôle est représenté. Il peut être amené à représenter le pôle sur des sujets stratégiques de l'UT.

### **Article 4 : Mandats des directeurs et directeurs-adjoints de pôle de recherche**

Le mandat débute à compter de la date de notification de la nomination par le Président de l'UT.

Le mandat des directeurs et de leurs adjoints échoit avec celui du Président qui les a nommés.

Si, en cours de mandat, le directeur du pôle est empêché définitivement d'assumer son mandat, le mandat des directeurs-adjoints cesse de plein droit.

Il est alors procédé à une nouvelle nomination pour le reste du mandat à courir dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

L'intérim est assuré par un directeur provisoire désigné en interne par le conseil de pôle, comme indiqué ci-dessus. En cas de dysfonctionnement avéré de l'équipe de direction du pôle, il revient au Président de l'UT de mettre fin au mandat de cette équipe après avis du Collège de coordination en formation élargie de l'UT.

## **Article 5 : Éligibilité et modalités de nomination des directeurs et directeurs-adjoints de pôle de recherche**

### **1. Critères d'éligibilité**

Sont éligibles aux sièges de directeurs et directeurs-adjoints des pôles de recherche :

- un directeur ou un directeur-adjoint en exercice d'une structure de recherche membre du pôle ;
- un ancien directeur d'une structure de recherche membre du pôle ;
- un ancien responsable ou animateur d'une structure ou projet de recherche structurant, ou d'une instance en lien avec la recherche.

Le siège de directeur (ainsi que de son ou ses adjoints) est incompatible avec celui des fonctions de vice-président de la commission de la recherche ou de toute fonction équivalente pour les autres établissements qui n'ont pas de commission de la recherche (CR), de directeur de composante (UT - excepté pour la composante OMP -, UT2J), de directeur de composante ou de département (autres établissements ou EPSCP).

Au moment du dépôt de sa candidature, chaque candidat doit présenter son équipe de direction composée, a minima, d'un directeur-adjoint et permettant de représenter la diversité des domaines scientifiques du pôle et des établissements concernés ainsi que d'assurer les missions définies à l'article 12 du règlement intérieur de l'UT.

Il est également attendu, pour chaque pôle de recherche, qu'au moins l'un des membres de l'équipe de direction candidate (directeur et/ou directeur-adjoint) soit membre d'une structure de recherche ayant l'UT comme établissement de rattachement ou étant conventionné avec l'UT<sup>1</sup>.

Le directeur et les directeurs-adjoints, proposés par le pôle après vote en conseil de pôle (voir article 5.3), sont nommés par le Président de l'UT, après avis simple du collège de coordination en formation élargie de l'UT.

### **2. Modalités d'envoi des candidatures**

Le candidat à la fonction de directeur de pôle de recherche doit transmettre par mail le formulaire de candidature de l'équipe de direction proposée conjointement :

- au vice-président de la commission de la recherche à l'adresse : [vp.recherche@utoulouse.fr](mailto:vp.recherche@utoulouse.fr)
- à la direction de la recherche et de la valorisation à l'adresse : [poles-recherche.appui@utoulouse.fr](mailto:poles-recherche.appui@utoulouse.fr)

Le formulaire de candidature est disponible sur la page élections du site internet de l'Université de Toulouse : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-insitutionnelle/elections>.

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le lundi 31 août 2026 jusqu'à 12h00.

La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique par le secrétariat au porteur des candidatures.

### **3. Proposition du directeur et de son ou ses directeurs-adjoints par le conseil de pôle de recherche**

La proposition du directeur et de son ou ses directeurs-adjoints par le conseil de pôle de recherche se fait par un scrutin au sein du pôle de recherche.

Le doyen d'âge non candidat préside la séance uniquement concernant ce point.

---

<sup>1</sup> <https://www.univ-tlse3.fr/structures-de-recherche/poles-et-structures-de-recherche>.

La majorité absolue des membres en exercice est requise au premier tour. Si, à l'issue du scrutin, l'élection est infructueuse, la majorité relative des suffrages exprimés est requise aux tours suivants.

S'il est impossible de départager les candidats au troisième tour, le doyen d'âge non candidat de la séance peut reporter la désignation à une prochaine séance qui se tiendra au moins deux (2) jours ouvrés après pour départager les candidats.

#### **Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services de l'Université Toulouse est chargé de l'exécution du présent appel à candidature.

#### **Article 7 : Publicité**

Le présent appel à candidature fait l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'Université de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

La Présidente de l'UT,  
Odile RAUZY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Odile Rauzy", is written over the right side of the seal.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPEL A CANDIDATURES** pour la **DIRECTION DES PÔLES DE RECHERCHE**  
de l'**UNIVERSITÉ DE TOULOUSE**  
...



## **FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Candidature portée par :	
Pour le pôle de recherche :	

### **PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

<b>EQUIPE DE DIRECTION PROPOSEE</b>						
	<b>Domaine scientifique du pôle représenté</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Catégorie de personnel &amp; employeur</b>	<b>Structure</b>	<b>Tutelle(s)</b>	<b>Coordonnées (mail et téléphone)</b>
Direction						
Direction adjointe*						
Direction adjointe						
Direction adjointe						
Direction adjointe						

\* a minima une direction adjointe permettant de représenter la diversité des domaines scientifiques du pôle et des établissements concernés

### **MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES**

Le candidat à la fonction de directeur de pôle de recherche doit transmettre par mail, **au plus tard le lundi 31 août 2026 à 12h00**, le formulaire de candidature conjointement :

- au vice-président de la commission de la recherche : [vp.recherche@utoulouse.fr](mailto:vp.recherche@utoulouse.fr)
- à la direction de la recherche et de la valorisation : [poles-recherche.appui@utoulouse.fr](mailto:poles-recherche.appui@utoulouse.fr)

